



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

#### **ARRÊTÉ DE SUSPENSION TEMPORAIRE DE FERMETURE**

**Vu** la demande datée du 22 janvier 2021, présentée par la Fédération Française du Négoce de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison, organisation professionnelle, sise 133 rue de la Roquette à PARIS, qui sollicite l'autorisation de déroger à l'obligation de repos dominical et l'autorisation de suspendre temporairement l'obligation de fermer au public le dimanche les établissements dont l'activité est le commerce de détail de biens d'ameublement, d'équipement et de décoration de la maison, cette demande portant sur les dimanches du mois de février 2021 ;

**Vu** les articles L. 3132-20, L. 3132-23 et L. 3132-29 du code du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2017-01-09-003 du 09 janvier 2017 obligeant les établissements ayant pour activité principale le commerce de détail de biens d'ameublement, d'équipement et de décoration de la maison du département à être fermés au public le dimanche ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles tenant à la crise sanitaire COVID ;

**Considérant** que l'équilibre économique des commerces du département apparaît fragilisé par la crise sanitaire et des périodes de fermetures administratives des commerces, générant une situation d'urgence pour le tissu économique du département et constituant une atteinte au fonctionnement normal des établissements de commerce, y compris les commerces de détail de biens d'ameublement, d'équipement et de décoration de la maison ;

**Considérant** l'urgence à permettre aux commerces, y compris les commerces de détail de biens d'ameublement, d'équipement et de décoration de la maison, de reconstituer un chiffre d'affaires propre à assurer leur pérennité ;

**Considérant** également qu'une ouverture dominicale permettra de mieux répartir les flux de fréquentation ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : L'obligation de fermeture au public des établissements, dont l'activité est le commerce de détail de biens d'ameublement, d'équipement et de décoration de la maison, est suspendue pour tous les dimanches du mois de février 2021 dans le département de Saône et Loire.

**Article 2** : Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise.

Mâcon, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Préfet,

Julien CHARLES

Voies de recours :

*La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois suivant sa notification, par la voie du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22, rue d'Assas – 21000 DIJON).*